

AUTRES SERVICES

Le Parc Six Flags Montréal, S.E.C.

et

L'Alliance internationale des employés de scène de théâtre, section locale 56 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: autres services

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** 148

• **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 4;
hommes: 144

• **Statut de la convention:** renouvellement

• **Catégorie de personnel:** services

• **Échéance de la convention précédente:**
31 décembre 2010

• **Échéance de la présente convention:**
31 décembre 2017

• **Date de signature:** 18 avril 2013

• **Durée de la semaine normale de travail:**
Variable

• **Salaires**

1. Habilleur ou costumier avec matériel

Date	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013
Salaire/heure	23,10 \$	23,68 \$	24,27 \$

Date	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016
Salaire/heure	24,88 \$	25,50 \$	26,14 \$

Date	1 ^{er} janv. 2017	1 ^{er} janv. 2018
Salaire/heure	26,79 \$	27,46 \$

2. Chef machiniste, technicien vidéo et autres fonctions*

Date	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013
Salaire/heure	26,87 \$	27,54 \$	28,23 \$

Date	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016
Salaire/heure	28,93 \$	29,65 \$	30,40 \$

Date	1 ^{er} janv. 2017	1 ^{er} janv. 2018
Salaire/heure	31,16 \$	31,93 \$

* Il s'agit de la classe modale, par contre, les données exactes n'étaient pas disponibles.

• **Augmentation générale***

Date	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013
Augmentation	2,5%	2,5%	2,5%

Date	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016
Augmentation	2,5%	2,5%	2,5%

Date	1 ^{er} janv. 2017	1 ^{er} janv. 2018
Augmentation	2,5%	2,5%

* Advenant que le taux d'augmentation de l'IPC-Québec pour le mois de janvier à décembre de chacune des années correspondantes, entre 2014 et 2017, soit plus élevé que les augmentations statutaires négociées, les taux horaires seront augmentés respectivement pour l'année correspondante de la différence entre le taux d'augmentation prévu et le taux d'augmentation de l'IPC-Québec pour un maximum de 3%.

• **Rétroactivité**

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées du 1^{er} janvier 2011 au 18 avril 2013.

• **Allocations**

Bottes ou souliers de travail avec embout protecteur:
0,5% du salaire normal est versé sur chacune des payes du salarié

• **Jours fériés payés**

10 jours/année et toutes les fêtes déclarées officielles par le gouvernement du Québec

• **Congés annuels payés**

Salarié membre en règle de l'IATSE

L'employeur verse une paie de vacances égale à 8% du salaire normal.

Salarié membre permissionnaire de l'IATSE

L'employeur verse au salarié de scène, en même temps que la paie hebdomadaire, une indemnité de vacances égale à 6% de son salaire.

• **Avantages sociaux**

1. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur convient d'effectuer la déduction de 5% du salaire normal pour chaque employé et d'y ajouter une contribution de 8%.